

# **PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE :**

## **APPED83**

### **Association Pour la Préservation de l'Environnement de la Dracénié**

#### **APPED**

Adresse :

Les Oliviers – Quartier de Clastron

83920 La Motte en Provence

Site Internet : [www.apped83.org](http://www.apped83.org)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février 2012 à 19h00, les membres de l'association dénommée APPED, se sont réunis à la Salle des Fêtes du MUY, en assemblée générale, sur convocation de M. François René MATHIEU.

Etaient présents les membres du bureau provisoire :

François René MATHIEU

Jean Claude EXCOFFIER

Jean DUCROS

Pascal FABRE

L'assemblée procède à la désignation de son bureau de séance.

M. François René MATHIEU, qui a convoqué l'assemblée générale est désigné comme président de séance, M. Jean Claude EXCOFFIER est désigné comme secrétaire de séance.

Le président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du Jour suivant :

- 1- Présentation de notre site Internet : [www.apped83.org](http://www.apped83.org)**
- 2- Situation du projet de construction de la Société BONIFAY**
- 3- Election du conseil d'Administration**
- 4- Rapport moral et d'activités du Président**
- 5 –Rapport financier**
- 6- Questions diverses**

Le président expose ensuite que, tout sera mis en œuvre par l'Association, afin de s'opposer à la construction d'une centrale à béton sur le site de Madame HAUMONT, ainsi que le transfert de matériaux industriels.

Il donne parole à tout membre de l'association, ainsi qu'aux personnes présentes désirant la prendre. Après discussion et échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, le président propose les résolutions suivantes :

- l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

**\* Première résolution :** l'assemblée générale adopte une position de continuité dans l'information et la poursuite des investigations dans l'affaire de construction d'une centrale à béton par la société BONIFAY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

**\* Deuxième résolution :**

Elle présente les demandes de candidature au Conseil d'Administration (CA).

Les noms des personnes qui se sont présentées au CA :

- François René MATHIEU
- Jean Claude EXCOFFIER
- Jean DUCROS
- Christiane KROL
- Nicolas KROL
- Pascal FABRE
- Jean François WYLLIE
- François COCHARD
- Christian PETIT

Les candidatures sont acceptées à l'unanimité des présents.

La 2<sup>ème</sup> résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

**\* Troisième résolution :** L'assemblée générale propose que la prochaine réunion se tienne en la salle des fêtes de la MOTTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

**\* Quatrième résolution :** Le président M. François René MATHIEU, prend la parole afin de présenter le rapport moral et d'activités futures de la nouvelle association.

Le rapport moral et d'activités est adopté à l'unanimité des présents.

**\* Cinquième résolution :** Rapport Financier :

L'Association demande aux participants un soutien financier de 15€par an.

De nombreuses personnes présentes se sont inscrites afin de faire partie de notre Association.

**\*Sixième résolution :** Questions diverses :

En fin de séance, quelques participants ont demandé la parole

**1 – Monsieur BONIFAY.**

Monsieur BONIFAY nous informe qu'à ce jour, le permis de construire a été déposé à la Mairie de la MOTTE et qu'il est consultable.

Le président lui rétorque que nous ne pouvons en aucun cas examiner ce permis dès l'instant qu'il n'est pas rendu « public ». De ce fait l'Association ne peut vérifier le contenu du projet du permis de construire tel qu'il a été déposé.

Monsieur BONIFAY s'est refusé à plusieurs reprises, malgré les demandes répétées des participants, de nous informer de ses projets et de ses intentions. Ce qu'il nous a par contre confirmé, c'est que le dépôt « *industriel du Muy* » situé sur le boulevard de la Libération, serait bien déplacé sur le site Haumont. De plus il a ajouté qu'une installation d'une centrale à béton était dans l'immédiat « écartée », mais qu'aucun projet n'était abandonné pour autant. Dans l'immédiat un manque de place serait à l'origine de sa décision.

Mais ainsi que le confirme Monsieur BONIFAY : **« tout peut être envisageable !.... »**

Il précise devant les participants et Madame BOYER, Maire du MUY, que depuis 1995, il recherchait un terrain afin de s'implanter pour installer une centrale à béton. mais que ce terrain lui a toujours été refusé.

### **2 – Madame BOYER, Maire du MUY :**

Madame BOYER lui précise : « qu'elle n'était pas Maire dans ces années là, et qu'aujourd'hui il n'y avait pas sur le MUY de terrain apte à recevoir une unité industrielle de ce type.

Une installation à proximité du Lycée du MUY, aurait généré des nuisances, et surtout une dangerosité potentielle pour la santé des élèves de cet établissement.

La société PIZZORNO s'était établie sur le site proche du Lycée bien avant que celui-ci ne se construise (2008). Cela est déjà bien suffisant, en terme de nuisance, pour ce secteur ».

Madame BOYER confirme à Monsieur BONIFAY que son problème d'installation devrait être pris en charge par la CAD, qui pourrait ainsi lui proposer, un terrain compatible avec ses activités, minimisant les nuisances potentielles qu'elles pourraient générer pour l'environnement et les habitations.

### **3 – Un participant :**

Cette personne nous interpelle pour savoir si notre association pourrait participer aux actions menées contre l'installation d'une ligne LGV.

Le Président rappelle qu'un grand nombre d'Associations existent déjà et que l'APPED avait été créée pour un problème bien précis dans l'immédiat, celui de s'opposer au projet BONIFAY.

Toutefois, il précise que notre site internet pourrait contenir des informations et les adresses des sites qui s'opposent à la construction de la ligne LGV.

Le site APPED83 créera à cet effet un lien avec ces associations.

### **4 - Un second participant :**

Question : La pollution du terrain « HAUMONT » générée par des personnes non habilitées à ce genre de travail, ayant opéré sans précaution aucune, sans permis de démolir, sans connaissance des règles d'environnement et de sécurité, voire sans commande légale en bonne et due forme, fera-t-elle l'objet d'une enquête auprès de services d'Etat ?

Réponse du bureau de l'APPED :

Cette question posée par des riverains, et des amis de la nature, soulève depuis plus d'un an des interrogations, quand à la procédure de la destruction des serres.

Cette destruction faite en catimini, dans un temps record, tous les jours, dimanche y compris (et même la nuit), a eu pour effet de polluer le terrain (des tonnes de verres et de polystyrène, entre autres) et les nappes phréatiques (fuel lourd) dans des proportions incroyables.

La Mairie de la MOTTE a fait intervenir la Gendarmerie pour constater les pollutions de fumées dégagées par le brûlage de tuyaux plastiques, de pneus, et autres matériaux hautement cancérigènes.

Un procès verbal a été établi, et une amende a été infligée au propriétaire.

A ce jour, le terrain est pollué sur 80% de sa surface (20.000 m<sup>2</sup>) et sur une hauteur d'environ 3 mètres.

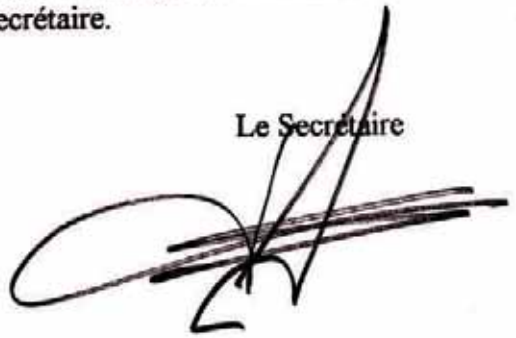
Nous allons nous rapprocher des autorités compétentes afin de déterminer avec eux les procédures que nous pourrions engager envers le propriétaire du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.  
Après clôture des débats, et en conformité à ce qui est rapporté ci-dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Henri Reth", with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire

A complex handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.